

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 16 mai 2022

N° CP-2022-5-8-8

N° applicatif 3677

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Service instructeur

Service budget et dette

Service consulté

GARANTIE D'EMPRUNT ORGANISMES DIVERS ET APPROBATION DES TERMES DU PROJET DE CONVENTION ET DES PROJETS D'AVENANTS AUX CONVENTIONS DE GARANTIE D'EMPRUNT À CONCLURE

Résumé : Il vous est proposé :

- d'accorder la garantie d'emprunt à l'association LES MAISONS DE LA CROIX à hauteur de 100 % pour deux emprunts d'un montant résiduel de 126 805,42 € et 61 388,80 € souscrits auprès du CIC EST pour le transfert des emprunts souscrits à l'origine par l'INSTITUTION MERTIAN ;
- de décider d'une radiation des inscriptions hypothécaires sollicitée par l'ABRAPA
- d'approuver les termes des projets de conventions et d'avenants aux conventions à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

Au cours de sa séance du 1^{er} juillet 2021 (n°CD-2021-6-0-4), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a donné délégation à la Commission permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt.

I. LES MAISONS DE LA CROIX

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande de garantie d'emprunt émanant de l'association LES MAISONS DE LA CROIX pour deux emprunts d'un montant résiduel de 126 805,42 € et 61 388,80 € souscrits auprès du CIC EST pour le transfert des emprunts souscrits à l'origine par l'INSTITUTION MERTIAN. Les prêts ont été souscrits à l'origine pour la construction d'un hall et des travaux à l'établissement Mertian à Andlau.

Suite à la fusion - absorption de l'ASSOCIATION POUR L'EDUCATION ET LE RECLASSEMENT DES GARCONS INADAPTES (AERGI), gestionnaire des établissements Mertian, l'association LES MAISONS DE LA CROIX a repris les actifs immobiliers mais également les passifs qui y sont liés du site d'Andlau.

Par délibération n° CP/2016/236 du 2 mai 2016, la Commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin a accordé la garantie départementale à l'INSTITUTION MERTIAN pour trois prêts de 220 000 €, 85 000 € et 120 000 € soit un montant total de 425 000 € souscrits auprès du CIC Est et destinés à financer des opérations de construction et de rénovation des bâtiments de l'Institution situés à Andlau.

L'emprunt de 120 000 € est intégralement remboursé.

L'emprunt de 220 000 € a été contracté pour une durée de 150 mois avec une période de franchise de 6 mois au taux d'intérêt de 1,85% l'an fixe et une date de première échéance fixée au 5 février 2016.

Le capital restant dû au 6 février 2022 pour cet emprunt s'élevait à 126 805,42 €.

L'emprunt de 85 000 € a été contracté pour une durée de 150 mois avec une période de franchise de 6 mois au taux d'intérêt de 1,85% l'an fixe et une date de première échéance fixée au 5 février 2017.

Le capital restant dû au 6 février 2022 pour cet emprunt s'élevait à 61 388,80 €.

En cas de mise en jeu de la garantie, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 27 article 2761.

II. ABRAPA

Par délibération n° CP/2013/837 du 4 novembre 2013, la Commission permanente du Conseil Général du Bas-Rhin a accordé la garantie du Département suite à la dissolution-dévolution des biens, droits et obligations de l'association Hespérides vers l'association d'aide et services à la personne ABRAPA pour :

- un emprunt de 536 800 € souscrit auprès de la CARSAT (montant à l'origine de 766 852 €) ;

- un emprunt de 263 192 € souscrit auprès de la CARSAT (montant à l'origine de 526 384 €).

Par convention du 27 novembre 2013, l'ABRAPA s'est engagée au titre de la contre-garantie à faire inscrire au profit du Département du Bas-Rhin une prénotation d'hypothèque et une restriction au droit de disposer sur les biens cadastrés au Livre Foncier de Strasbourg-Koenigshoffen-Cronenbourg, section LK n°501/60, Route de Mittelhausbergen n°85, section ML n°372/34, Chemin de l'Engelbreit n°25, section ML n°382/35, Route de l'Engelbreit n°21 et au Livre foncier d'Illkirch-Graffenstaden, section 59 n°171/110 Hertenmatten.

L'ABRAPA souhaite vendre le bien situé sur la parcelle cadastrée au Livre Foncier de Strasbourg-Koenigshoffen-Cronenbourg, section ML n°382/35, Route de l'Engelbreit n°21. Le lot de copropriété concerné est le lot n°106 dépendant de l'immeuble situé 21 Route de l'Engelbreit à Strasbourg, dans la Résidence copropriété Ovides.

Afin de permettre cette vente, l'ABRAPA sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour la radiation des inscriptions hypothécaires grevant la parcelle cadastrée section ML n°382/35, Route de l'Engelbreit n°21, uniquement en ce qu'elles portent sur le lot de copropriété n°106, dépendant de l'immeuble situé 21 Route de l'Engelbreit, Résidence copropriété Ovides à Strasbourg.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De réitérer la garantie d'emprunt de la Collectivité à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant résiduel de 126 805,42 euros et 61 388,80 euros consentis par le CIC EST à l'INSTITUTION MERTIAN et transférés à l'association LES MAISONS DE LA CROIX suite à la fusion par voie d'absorption de l'ASSOCIATION POUR L'EDUCATION ET LE RECLASSEMENT DES GARCONS INADAPTES (AERGI), gestionnaire de l'INSTITUTION MERTIAN par les associations ADELE DE GLAUBITZ et LES MAISONS DE LA CROIX et à la reprise du passif.

Les prêts ont été souscrits à l'origine pour la construction d'un hall et des travaux à l'établissement Mertian à Andlau.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de transfert des emprunts souscrits à l'origine par l'INSTITUTION MERTIAN et transférés à l'association LES MAISONS DE LA CROIX.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 126 805,42 euros pour l'emprunt n°30087 33024 00011207109 et de 61 388,80 euros pour l'emprunt n° 30087 33024 00011207110 augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre des contrats de Prêt.

La garantie est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du CIC EST, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De décider de la radiation des inscriptions hypothécaires et de l'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer grevant la parcelle cadastrée au Livre Foncier de Strasbourg-Koenigshoffen-Cronenbourg, section ML n°382/35, Route de l'Engelbreit n°21, uniquement en ce qu'elles portent sur le lot de copropriété n°106 dépendant de l'immeuble situé 21 Route de l'Engelbreit, Résidence copropriété Ovides à Strasbourg à la demande de l'ABRAPA.

La Collectivité européenne d'Alsace conserve les prénotations d'hypothèque et les restrictions au droit de disposer sur les parcelles cadastrées au Livre foncier de Strasbourg-Koenigshoffen-Cronenbourg, section ML n°372/34, Chemin de l'Engelbreit n°25, section ML n°382/35, Route de l'Engelbreit n°21 uniquement en ce qu'elles portent sur les lots n°107 à n°113, n°120 à n°128 et n°151 et au Livre foncier d'Illkirch-Graffenstaden, section 59 n°171/110 Hertenmatten pour les emprunts de 536 800 € (montant à l'origine de 766 852 €) et de 263 192 € (montant à l'origine de 526 384 €) souscrits auprès de la CARSAT.

- De s'engager pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.
 - D'approuver les termes du projet de convention et des projets d'avenants aux conventions joints en annexes au présent rapport.
 - De m'autoriser à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.
- Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY